

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

de BLAMONT 00358 -00893

ANNEXE ANNUELLE

SAISON DE CHASSE 2022-2023.....

- Les annexes 2022/2023 ne comportent aucune modification par rapport à celles de la saison 2021/2022
(Si vous cochez cette case, il n'est pas nécessaire de compléter le document mais uniquement de le signer)

Toutes les dispositions obligatoires sont matérialisées par le symbole * et ne peuvent pas être supprimées/modifiées.

- I -

MONTANT DES COTISATIONS*

Catégories	Cotisation en euros
Membres de droit200..... €
Chasseurs extérieurs à l'année (maximum 5x la cotisation membre de droit)275..... €

Important : Le non-paiement de la cotisation entraîne des sanctions prévues aux statuts. En aucun cas, le montant de la cotisation ne peut être majoré ou minoré en application du principe de gestion désintéressée d'une association, conformément à la loi 1901.

- II -

JOURS DE CHASSE*

- Aucune restriction à l'arrêté préfectoral, aussi bien en matière d'espèces que de jours de chasse

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
sanglier				✓		✓	✓	✓
chevreuil				✓		✓	✓	✓
lièvre						✓	✓	✓
faisans-perdrix				✓		✓	✓	✓
pigeons	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
renard	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
canard 00358						✓	✓	✓
lapin de garenne	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
autres espèces	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

[Tableau à remplir en fonction de l'arrêté préfectoral].

Espèces soumises à PMA départemental (bécasses et bécassines)									
Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	
secteur 00358	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
secteur 00893	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[Tableau à remplir en fonction de l'arrêté préfectoral].

- III -

MODES ET MOYENS DE CHASSE*

Les animaux soumis aux plans de chasse	OUI	NON	
Approche/affût ¹	<input checked="" type="checkbox"/>		choix non autorisé
Chasse collective ² (2 personnes et plus)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre d'équipes : 1
Chasse individuelle ³ (1 personne seule)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chasse d'opportunité ⁴	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

[Cochez la case ou les cases correspondantes]

Chasse aux sangliers	OUI	NON	
Approche/affût ¹	<input checked="" type="checkbox"/>		choix non autorisé
Chasse collective ² (2 personnes et plus)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre d'équipes : 1
Chasse individuelle ³ (1 personne seule)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chasse d'opportunité ⁴	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

[Cochez la case ou les cases correspondantes]

Approche/affût¹ : l'interdiction de cette pratique ne peut être envisagée qu'après autorisation de la FDC25 après étude au cas par cas.

Chasse collective² : se référer aux règles applicables par le SDGC du Doubs - Chasse éthique et apaisée.

Chasse individuelle³ : signifie qu'une personne seule est autorisée à chasser le grand gibier dans les limites prévues par la réglementation. En aucun cas, la présente disposition n'autorise plusieurs personnes à chasser individuellement en même temps sur le territoire. L'inscription préalable au cahier de battue reste cependant obligatoire.

Chasse d'opportunité⁴ : un sociétaire en chasse individuelle qui fortuitement sera amené à rencontrer un grand gibier, est autorisé à le tirer dans la mesure où il connaît le nombre des bracelets encore disponibles et s'il agit dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral de l'année cynégétique en cours. En aucun cas, la présente disposition n'autorise à chasser en équipe de façon désorganisée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. CHASSE AU GRAND GIBIER

1.1 Temps de neige*

La chasse par temps de neige est autorisée sur le territoire de l'ACCA, aux conditions stipulées à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse.

La chasse peut être suspendue par décision du Conseil d'administration, réuni en urgence, si celui-ci juge que la hauteur de neige est incompatible avec les règles éthiques de la chasse.

Pour la chasse du grand gibier en temps de neige, la battue est obligatoire. Elle est placée sous l'autorité du Président ou de son délégué spécifiquement désigné par écrit pour la chasse en temps de neige. Plusieurs équipes peuvent chasser sur un même territoire. Néanmoins, **chaque délégué devra spécifiquement être désigné par écrit.**

1.2 Répartition des dispositifs de marquage

Les bracelets seront détenus par le Président. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour que leur accès reste possible en toutes circonstances. Il peut faire choix de les confier directement aux responsables désignés.

Le Président prendra toutes dispositions pour tenir informés ses chasseurs du déroulement et de l'évolution des plans de chasse et de gestion et des bracelets restant à utiliser.

1.3 Partage de la venaison

[Indiquer comment s'effectuera le partage de la venaison :]

chevreuil 2 bracelets pour 3 chasseurs , les bracelets supplémentaire seront distribuer au prorata du reste des chasseurs

sanglier au prorata de la présence , afin des faire des parts convenable un roulement et un suivi est mis en place afin que chacun ait des morceaux différents.

1.4 Chasse à l'approche ou à l'affût*

- Les conditions en sont fixées par arrêté préfectoral. Pour ce type de chasse, les chasseurs doivent être en possession d'une attestation délivrée par la Fédération des chasseurs du Doubs ou d'une autre fédération. L'arme rayée doit être équipée d'une lunette grossissante.

- Les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques du tir d'été du chevreuil et du sanglier.

- **Tir du chamois**

- Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse aux chamois devront lors de la remise des actions et en tout cas avant l'ouverture générale de la chasse se faire connaître pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

-Ce groupe de chasseurs est **placé sous la direction de** responsable qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au Président.

- A partir du 1er janvier, les bracelets non utilisés reviennent dans « un pot commun », les personnes disponibles, sous l'autorité du responsable se verront attribuer un nouveau bracelet.

- **Tir d'été du brocard :**

- Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse d'été du brocard devront se faire connaître avant le 31 mai pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

- Si le nombre de dispositifs de marquage disponibles correspond à un nombre égal de chasseurs intéressés, chaque individu reçoit alors un bracelet.

- Si plusieurs personnes sont intéressées et que le nombre de dispositif de marquage est inférieur à celui des candidats, le groupe constitué sera **placé sous la direction de MONTAGNON Benjamin**..... responsable qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au président.

- Dans tous les cas, les bracelets non utilisés à la date de l'ouverture générale sont remis à la disposition de la société.

- **Tir d'été du sanglier :**

- Les chasseurs titulaires de l'attestation de formation et désireux de pratiquer la chasse d'été du sanglier devront se faire connaître avant le 31 mai pour inscription sur la liste prévue à cet effet.

- Si le nombre de dispositifs de marquage disponibles correspond à un nombre égal de chasseurs intéressés, chaque individu reçoit alors un bracelet.

- Si plusieurs personnes sont intéressées et que le nombre de dispositif de marquage est inférieur à celui des candidats, le groupe constitué sera **placé sous la direction de MONTAGNON Benjamin**..... responsable qui sera chargé d'organiser ce type de chasse au sein de l'association. Il devra prendre soin de répartir équitablement les bracelets, de suivre avec sérieux l'évolution des prélèvements et d'en rendre compte régulièrement au Président.

- Dans tous les cas, les bracelets non utilisés à la date de l'ouverture générale ou à celle de l'ouverture anticipée (si la chasse en équipe est ouverte pendant cette période) sont remis à la disposition de l'ACCA.

1.5 Chasse à l'arc

Pour favoriser l'exercice de la chasse à l'arc, le Président de l'ACCA s'engage, lors de la chasse en battue et, lors de la désignation des postes, à se conformer aux spécificités de ce mode de chasse. (poste en végétation à proximité de coulées, poste dans l'enceinte, etc.) Pour ce faire, il prendra l'avis des chasseurs concernés.

1.6 Déclaration de prélèvement*

Pour favoriser l'exercice de la chasse à l'arc, le Président de l'ACCA s'engage, lors de la chasse en battue et, lors de la désignation des postes, à se conformer aux spécificités de ce mode de chasse. (poste en végétation à proximité de coulées, poste dans l'enceinte, etc.) Pour ce faire, il prendra l'avis des chasseurs concernés.

2. CHASSE AU PETIT GIBIER*

• Chasse du renard sur le territoire de l'ACCA*

Les personnes autorisées à chasser le chevreuil et le sanglier, avant l'ouverture générale, peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques du tir d'été du chevreuil et du sanglier.

• Chasse des corvidés*

L'utilisation des formes, à poste fixe, est autorisée pour la chasse des corbeaux freux et corneilles sur le territoire de l'ACCA, par arrêté préfectoral. Il convient de s'y reporter.

• Chasse des migrateurs et oiseaux de passage*

Elle est possible les jours fixés par arrêté préfectoral. Tous les modes de chasse sont autorisés, au bois et en plaine, sur l'ensemble du territoire.

L'utilisation des "appelants" dans le département du Doubs est préconisée uniquement pour le tir des oiseaux posés.

• Chasse au lièvre*

Elle est possible les jours fixés par arrêté préfectoral. Tous les modes de chasse de l'espèce sont autorisés, au bois et en plaine, sur l'ensemble du territoire. Le nombre de lièvres pouvant être prélevés sur le territoire est de ~~5~~ ^{selon attribution}. Tout lièvre prélevé fera l'objet d'un compte-rendu oral au président en fin de journée de chasse. La collecte et la transmission à la FDC25 des pattes avant sont obligatoires pour l'ACCA.

* Si vous ne connaissez pas encore l'attribution lièvre, merci d'indiquer "suivant PDG" (plan de gestion)

V) PRATIQUES CYNEGETIQUES

1. Faire le pied sur le territoire*

Faire le pied (avec ou sans chien) consiste, pour le secteur affecté, en un repérage non armé des indices de présence, entrées et sorties du gibier, dans le but d'en organiser la chasse qui en découlera. Cette action ne doit pas conduire à débusquer les animaux. Les règles de bonne entente au sein de l'association commandent que cette activité soit coordonnée par le Président ou son délégué qui fixera également l'heure de retour au lieu de rendez-vous. Les intéressés rendent compte de leurs observations qui servent au responsable à organiser la chasse. Le port du gilet orange fluo est obligatoire dans le cadre de cette activité.

2. Traquer sur le territoire*

Pour traquer sur le territoire de chasse de l'ACCA, il faut en être invité, membre ou accompagnateur non-chasseur de ce dernier, avoir recueilli l'accord préalable du responsable du secteur concerné, et signé le cahier de battue, le cas échéant.

3. Entraînement des chiens

Conformément à l'arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié, les membres de l'ACCA ont la possibilité d'entraîner leurs chiens sur tout le territoire chassable de la société, de l'ouverture générale au 31 mars.

1/ De l'ouverture générale à la fermeture générale (28 février)*

L'entraînement des chiens sera possible, tous les jours, à l'exception de ceux fermés à la chasse conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Pour cette période, aucune autorisation particulière n'est nécessaire si l'adhérent est à jour de cotisation et porteur d'un permis de chasser validé. Cependant, les veilles et jours de battue au grand gibier, l'entraînement ne pourra s'effectuer que sur un secteur attribué par le Président ou le responsable de battue si cet entraînement n'en perturbe pas le déroulement.

2/ Après la fermeture générale (28 février)

Pour pouvoir entraîner ses chiens, l'adhérent intéressé devra en faire la demande par écrit au Président de l'ACCA qui lui délivrera ou non une autorisation. Cette dernière ne sera valable que pour la période indiquée. Afin de faciliter d'éventuels contrôles, le propriétaire portera, sur lui, l'autorisation, lorsqu'il se livrera à l'entraînement de ses chiens.

L'autorisation d'entraînement des chiens pourra être suspendue immédiatement par le Président de l'ACCA en cas de manquement aux dispositions ci-dessus et pour le cas où le propriétaire concerné laisse ses chiens divaguer ou sortir du territoire.

4. Emploi du téléphone portable*

Conformément à la réglementation et au SDGC du Doubs, l'utilisation du téléphone portable n'a pas vocation à faciliter le déroulement de l'acte de chasse ou les prélèvements. Il ne doit être utilisé qu'au titre de la sécurité ou de la récupération des chiens, laquelle devra être entreprise **une fois la battue ou l'acte de chasse terminé**, sauf disposition particulière prévue au point 5 ci-dessous.

5. Récupération des chiens*

Si des raisons de sécurité imposent que les chiens de chasse soient récupérés sans délai, le propriétaire a l'obligation d'obtenir l'autorisation du responsable de battue.

6. Agrainage*

Toute forme de nourrissage des grands gibiers est interdite sur tout le département du Doubs. Seul est autorisé l'agrainage de dissuasion, visant à limiter les dégâts de sangliers sur les cultures et prairies. Toute pratique d'agrainage est placée **sous l'autorité du détenteur du droit de chasse**, et de lui seul. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le SDGC du Doubs.

7. Lâcher de gibier

Les lâchers de repeuplements de lièvres, lapins, canards, faisans et perdrix ne pourront intervenir que dans le cadre de conventions d'engagement conclues avec la Fédération départementale des chasseurs du Doubs.

Indiquez le nombre de lâchers de tir (faisans/perdrix) qui seront réalisés : 0.....

8. Étude des demandes d'attribution, participation aux activités de la Fédération

Toutes les demandes de plan de chasse et de plan de gestion, formulées par l'ACCA feront l'objet d'une préparation préalable par le CA de l'ACCA. Pour le cas où il y aurait plusieurs équipes, leurs responsables peuvent être consultés.

Le Président assistera ou se fera représenter aux réunions d'UG ou de Pays cynégétique organisées par la Fédération des chasseurs du Doubs. L'ACCA s'engage aussi à participer, dans toute la mesure du possible, aux opérations de comptage de gibier organisées par la Fédération.

- VI -

SONNERIES ET CODES DE SECURITE

Code des sonneries	
Début de chasse	1 coup long
Mort d'un animal soumis à plan de chasse ou plan de gestion : - Chevreuil (che-vreuil) - Sanglier (san-gli-er) - Cerf (grand-cer-vi-dé)	2 coups longs suivis du rigodon 3 coups longs suivis du rigodon 4 coups longs suivis du rigodon
Fin de chasse	5 coups longs
Autre signification (promeneur...)	

**Si vous souhaitez modifier les codes de sonneries, merci de le faire dans la partie XI "précisions à apporter"*

- VII -

EMPLACEMENT DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

[Joindre une carte en annexe]

- VIII -

INVITATIONS

Le sociétaire devra obligatoirement accompagner son invité. Le régime des invitations est déterminé chaque année par l'assemblée générale qui précise :

- Nombre d'invitations par chasseur : 3..... Invitations par chasseur, la même personne ne pourra être invitée plus de 3... fois.

- Le retrait des invitations se fera, au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la personne habilitée par l'assemblée générale, à les délivrer (préciser adresse, courriel et téléphone) :

Adresse : 2 bis rue des genévriers... 25310 BLAMONT.....

Courriel : pascal.montagnon@wanadoo.fr..... Téléphone : 0609976128.....

CARTES TEMPORAIRES

Durée de la carte temporaire	Montant
Carte temporaire journalièrepas de carte..... €
Carte temporaire chasse de nuit du gibier d'eaupas de carte..... €
Carte temporaire Week-Endpas de carte..... €

Important : une carte temporaire ne peut pas être annuelle.

Une carte peut être attribuée pour la chasse d'une espèce spécifique jusqu'au jour du prélèvement. Dans ce cas de figure, le numéro du bracelet de l'animal à prélever doit figurer sur celle-ci.

- Le retrait des cartes temporaires se fera, au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la personne habilitée par l'assemblée générale, à les délivrer (préciser adresse, courriel et téléphone) :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES*

Nature de l'infraction	Montant de l'amende
Toute action individuelle compromettant une battue150..... €
Non-respect des consignes données au début de la battue150..... €
Non-respect des consignes en matière d'action de faire le pied150..... €
Non-respect des consignes en matière d'entraînement des chiens150..... €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier décidé avant la battue50..... €
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à l'exclusion des fautes graves50..... €
Chasse avec l'invité dépourvu de carte valable ou falsification de carte150..... €
Non-ramassage des cartouches15..... €
Infraction aux dispositions du SDGC (agrainage, parking...)15..... €
Erreur de tir50..... €
Comportement inapproprié...150..... €
Non-respect des récoltes et propriétés : tout chasseur ayant pénétré sans autorisation de l'exploitant dans des parcelles cultivées et entraînant des dégâts aux récoltes, barrières, haies, détérioration de pancartes ou n'ayant pas refermé une barrière après son passage.15..... €
Non-respect des autres utilisateurs de la nature...15..... €
Retard dans la transmission au président des informations de prélèvement50..... €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale150..... €
Divagation de chiens50..... €
Attitudes agressives, injures entraînant des perturbations dans le bon déroulement de celles-ci150..... €

Autre infraction (préciser la nature): non participation au travaux contrat100..... €
Autre infraction (préciser la nature): €

Important : le montant d'une amende ne peut pas dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

SUSPENSION OU EXCLUSION EN CAS DE FAUTES REPETEES OU FAUTE GRAVE*

Nature de l'infraction	Sanction
Infraction(s) aux dispositions législatives ou règlementaires en vigueur (lois, décrets, arrêtés, SDGC, statuts et RIC,...)	Suspension ou exclusion en fonction du statut du mis en cause

- XI -

PRECISIONS A APPORTER SI NECESSAIRE

si dessous modalités votés et validés dans nos RI et RC précédents

complément information pour tir été

pour le tir d'été et ce afin de pouvoir organiser au mieux ce type de chasse merci de vous inscrire avant le 1 mai et ce pour des raisons d'organisations pratiques

tir été sanglier bracelet à disposition chez le président

cout bracelet

100 € - sanglier de moins de 40 kgs

150 € mâle de + 40 kgs

200 € femelle de + 40 kgs

secteur plaine vallufontaine bois la dernier

si dégâts ailleurs sur le territoire et sur décision du CA mise en place de mirador pour tir de dissuasion , la venaison revenant à l'ACCA ,le tireur est responsable de la préparation de la venaison

tir été chevreuil ,voir modalités pratiques sur site ACCA

rappel 2 bracelet pour 3 chasseurs

compte tenu qu'il y a des bracelets en plus , 1 chevreuil supplémentaire sera disponible au groupe dès 2 chevreuil prélevé. 1 chevreuil supplémentaire sera attribuer la saison 2023-2024 au groupes n'ayant pas de bracelet supplémentaire cette saison

la chasse du gibier soumis à plan de chasse s'exerce en battue , rendez vous sur la place des tilleuls à 8 h et 14 h

lorsqu'il n'y a pas de battue la chasse d'opportunité est autorisée

les bracelets chevreuil non réaliser au 1 janvier seront tirés en battue pendant les dimanches du mois de janvier

en cas de prolongement de la chasse en février ou mars ainsi que d'ouverture anticipé le CA

horaire chasse pour les migrateurs horaire légal de l'arrêté préfectoral

septembre 8h 19 h 30

octobre 8h 18h 30

novembre février 8h 17h30

décembre janvier 8h 17h

en septembre et octobre tir du chevreuil autorisé jusqu' à l'heure légale le soir
tir uniquement à l'affût et sur un mirador .

modalité de chasse du lièvre

rendez-vous sur la place des tilleuls les samedis et dimanche à 8 h et 14h , les personnes non
présentes ne pourront pas chasser le lièvre .

les modalités de prélèvement validé par le CA, seront précisés par le président
tir uniquement le samedi et dimanche, les invités ne peuvent pas tirer le lièvre

invitations ,pour des questions d'organisation pratique demander les invitations l'avant veille du
jour de chasse .pas d'invitation pour les battues en réserve . limiter a 2 chiens

limitations de prélèvement

1 lièvre par jour et par chasseur

2 faisans ou 2 perdrix ou 1 faisans 1 perdrix

le lundi de l'ouverture tir des perdrix et faisans autorisé

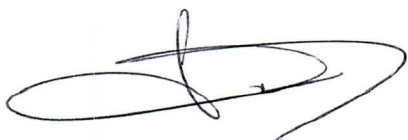
oiseaux migrateurs (pigeons, grives, geais ...) tous les jours sauf vendredi

canard 1 par jour

lapin de garenne fermer sur le secteur bois de chatel

Approuvé en assemblée générale du 18 juin 2022

Nom et signature du Président :

Toubagnon Patrick


Nom et signature du Secrétaire :

Toubagnon Benjamin
